

# La clause de non-concurrence s'applique-t-elle aux jours télétravaillés depuis l'étranger ?

## Réponse courte

Oui, une clause de non-concurrence reste pleinement applicable même pour les jours télétravaillés depuis l'étranger, dès lors que le **contrat de travail** est soumis au **droit luxembourgeois**. La validité et l'application de la clause sont indépendantes du lieu d'exécution du travail, sous réserve du respect des conditions légales de l'article L.125-8 du **Code du travail**, comme précisé dans la fiche sur clauses de confidentialité en télétravail frontalier.

## Définition

La **clause de non-concurrence** est une disposition contractuelle qui interdit au salarié, après la fin de son **contrat de travail**, d'exercer des activités professionnelles concurrentes à celles de son ancien **employeur**. Cette restriction doit être limitée dans le temps (maximum 12 mois), l'espace géographique et son champ d'application, comme précisé dans la fiche sur formalisation du contrat de travail.

## Conditions d'exercice

Pour être valable selon l'article L.125-8 du Code du travail luxembourgeois, la clause doit :

- Être établie par écrit dans le contrat de travail ou un avenant
- Concerner uniquement les salariés dont la rémunération annuelle dépasse 75.834 € (seuil 2025)
- Ne pas excéder 12 mois après la fin du contrat
- Être limitée géographiquement aux territoires où le salarié peut faire une concurrence réelle
- Être restreinte aux activités professionnelles en concurrence directe avec l'employeur
- Prévoir une contrepartie financière d'au moins 50% du salaire pendant la période d'application

## Modalités pratiques

L'employeur doit.

Élément	Détail
Définir précisément le périmètre	Définir précisément le périmètre géographique d'application, incluant explicitement les pays étrangers concernés
Spécifier les activités interdites	Spécifier les activités interdites de manière claire et non excessive
Verser mensuellement l'indemnité compensatrice	Verser mensuellement l'indemnité compensatrice prévue
Pouvoir justifier d'un intérêt	Pouvoir justifier d'un intérêt légitime à la protection
Conserver les preuves	Conserver les preuves du respect des conditions légales

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé de :

- **Adapter** la clause aux spécificités du télétravail international
- **Prévoir** des mécanismes de contrôle adaptés au contexte transfrontalier
- **Inclure** une clause attributive de juridiction désignant les tribunaux luxembourgeois
- **Documenter** précisément les informations confidentielles et le savoir-faire à protéger
- **Consulter** un expert juridique pour la rédaction et l'application transfrontalière

## Cadre juridique

- Article [L.125-8](#) du Code du travail : conditions de validité et seuil de rémunération
- Article [L.125-9](#) : limitation temporelle et géographique
- Article [L.125-10](#) : nullité des clauses excessives
- Article [L.125-11](#) : indemnité compensatrice obligatoire
- Loi du 3 février 2022 sur le télétravail : cadre général du télétravail
- Convention collective sur le télétravail du 20 octobre 2020

L'application transfrontalière d'une clause de non-concurrence peut présenter des difficultés pratiques d'exécution et de contrôle. Il est crucial de prévoir des mécanismes contractuels adaptés et de s'assurer de la reconnaissance des décisions luxembourgeoises dans les pays concernés.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.